



Procès verbal

Le jeudi 06 novembre 2025 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 29 octobre 2025, s'est réunie sous la présidence de Marie-Chantal CALMES.

Secrétaire de la séance : Marie-Josée VIGUIER

Présents : Marie-Chantal CALMES, Thierry DURAND, Jérôme FABRE, Alain MARC, Marie-Josée VIGUIER, Adeline TROUCHE, Jérôme GRIALOU, Fabien RECH

Représentés :

Absents et excusés : Mélanie CARON, Jean-Marc DEVIC, Damien VAYSSETTES

Ordre du jour :

* Approbation du compte rendu du 24 juillet 2025

* Délibérations :

- Assainissement : Intégration à la communauté des communes

Transfert de l'emprunt

Mise à disposition du personnel 2025

- FPIC : Répartition libre 2025
- Subventions M57 vote
- Vente bétonnière
- CG12 : Adhésion assurance statutaire 2026 2029
- Décisions modificatives de crédit

* Propositions d'adhésion s :

- CG12 : Protection sociale complémentaire
- SIEDA : Centrale d'achat

* Communauté de communes : mise à disposition du tableau des subventions

* Adressage : dernières infos, demandes de devis

* Pont de la Pupillarie

* Fond Départemental Péréquation de la Taxe Professionnelle

* Questions diverses :

- Enquêtes Publiques
- Date des différentes réunions (conseil, voeux, Sivom...)
- Déco de Noël
- etc...

*Après émargement de la liste des présents, Madame Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des remarques à formuler sur le compte rendu de la séance du 24 juillet 2025
Aucune remarque n'ayant été soulevée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.*

*** Révision des statuts de la Communauté de Communes Muse et Raspes du Tarn (CCMRT) en vue de l'intégration de la compétence assainissement collectif (N° DE_025_2025)**

VU la loi n° 2025-327 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5211-17 ;

CONSIDERANT qu'au vu de l'article précité, les communes membres d'un EPCI peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie certaines compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ;

CONSIDERANT que parmi les treize communes membres de l'EPCI, dix sollicitent le transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2026 dont, Ayssènes, Broquiès, Brousse-le-Château, Castelnau-Pegayrols, Les Costes-Gozon, Montjaux, Saint-Beauzely, Saint-Rome-de-Tarn, Verrières, Le Viala-du-Tarn ;

CONSIDERANT que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux ;

CONSIDERANT que le conseil municipal des treize communes membre de l'EPCI dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération par le Président de l'EPCI au Maire de la Commune, pour se prononcer sur le transfert proposé ;

CONSIDERANT la révision des statuts de la Communauté de communes, telle que proposée en annexe et, notamment :

3-6 – Assainissement collectif des eaux usées dans le cadre de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Les Communes membres de l'EPCI peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à la Communauté de Communes, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Au 1^{er} janvier 2026, la communauté de communes assurera la compétence assainissement collectif des eaux usées de manière territorialisée sur les communes de :

- Ayssènes,
- Broquiès,
- Brousse-le-Château,
- Castelnau-Pegayrols,
- Les Costes-Gozon,
- Montjaux,
- Saint-Beauzely,
- Saint-Rome-de-Tarn,
- Verrières,
- Le Viala-du-Tarn

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'extension de compétence territorialisée de la Communauté de communes Muse et Raspes du Tarn ;

ADOPTÉ les nouveaux statuts de la Communauté de communes, joints à la présente délibération ;

CHARGE Madame le Maire de notifier la présente décision au Président de la Communauté de Communes Muse et Raspes du Tarn ;

AUTORISE Madame le Maire à accomplir et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*** Transfert emprunt assainissement à la communauté de communes Muse et Raspes du Tarn (N° DE_026_2025)**

Vu la délibération de la commune d'Ayssènes en date du 13 décembre 2024 portant sur le transfert de l'assainissement à la Communauté de Communes Muse et Raspes (décision de Principe) à compter du 01/01/2026

Vu la délibération de la commune d'Ayssènes en date du 6 novembre 2025 adoptant la révision des statuts de la Communauté de Communes Muse et Raspes en vue de l'intégration de la Compétence assainissement collectif à compter du 01/01/2026

Madame Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

L'emprunt contracté auprès de la Banque Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées sous le numéro 00003138150 pour le financement de la station d'épuration et des réseaux d'assainissement de la commune doit être transféré à la Communauté de Communes Muse et Raspes qui reprend la compétence au 01/01/2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

De Transférer l'emprunt assainissement renseigné ci-dessus auprès de la Banque Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées à la Communauté de Communes Muse et Raspes, à compter du 1er janvier 2026.

*** Mise à disposition de personnels : Budget annexe assainissement (année 2025) (N° DE_027_2025)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les instructions budgétaires M4 et M49

Considérant que l'ensemble des coûts des agents exécutant des missions pour le service "assainissement" de la commune doit être pris en charge par le budget correspondant,

Conformément aux grands principes budgétaires des finances publiques, chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et l'ensemble des recettes nécessaires à son exécution.

Aussi, il est proposé de fixer le mode de refacturation des frais de personnels devant impacter le budget assainissement alors qu'il est supporté par le budget principal de la commune. Cette mise en conformité permettra en outre d'approcher le plus possible la réalité des coûts d'exécution de la compétence assainissement.

Ce mode est le suivant : Remboursement par le budget assainissement de la masse salariale réelle constatée de certains agents au prorata des heures d'intervention/prestations effectuées pour l'exercice de la compétence dudit budget.

Adjoint technique : Jonathan COLOMBIER

Intervention du 01 janvier au 31 décembre 2025, soit 47 semaines (5 semaines de vacances)

4 heures / semaine, soit un total de 188 h

Coût de la masse salariale mensuelle brute : 1 047.88€ (pour 75.58h)

Soit 2 606.53€, à refacturer au budget assainissement

Pendant les vacances de M Colombier, la station est entretenue par des bénévoles

Rédacteur / Marie-Noëlle CARRAT

Intervention du 1er janvier au 31 décembre 2025

4 semaines, soit 22 h (beaucoup plus de tâches qu'en 2024 dues au transfert à la communauté)

Coût de la masse salariale mensuelle brute : 1 439.07€ (pour 95.27h)

Soit 1387.51€, à refacturer au budget assainissement

SOIT un total de 3 994.04€ à refacturer au budget assainissement pour l'année 2025

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve** le mode de calcul des charges de personnel à refacturer au budget annexe "assainissement"

- **Autorise** Madame Le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires se rapportant à cette décision

- **Indique** que la somme nécessaire au règlement de la refacturation sera inscrite pour 2025, à l'article 6215 (personnel extérieur). Pour le budget principal, la recette sera à enregistrer à l'article 70841 "mise à disposition de personnel facturée aux budget annexe"

*** Répartition libre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2025 entre la communauté de communes et les communes (N° DE_028_2025)**

VU l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 qui a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal ;

VU le courrier de Madame la Préfète en date du 29 juillet 2025, relatif au Fonds National de péréquation des ressources intercommunales et communales ;

VU le détail de la répartition libre de «droit commun» du prélèvement et/ou du versement entre la communauté de communes et ses communes membres, établi selon les dispositions des articles L.2336-3 et L.2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la fiche complétée des montants définitifs de prélèvement et versement au titre du FPIC, jointe à la présente délibération ;

VU la délibération de la Communauté de Communes Muse et Raspes du Tarn, adoptée à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés le 23 septembre 2025 ;

VU de la délibération précitée, notifiée aux Maires des treize Communes le 25 septembre 2025 ;

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT le montant de la répartition libre validé qui comprend une enveloppe de 199 999 € pris en charge par la communauté de communes, répartie aux communes en fonction de 4 critères (et appliquée sur la répartition de droit commun) :

critère 1 : écart du revenu par habitant (réduit les disparités) 25%

critère 2 : insuffisance du potentiel fiscal par habitant (réduit les disparités) 25%

critère 3 : recettes réelles de fonctionnement par habitant (réduit les disparités) 25%

critère 4 : effort fiscal (réduit les disparités) 25%

	Etat préfecture -répartition droit commun			
Simulation d'une répartition "libre" du FPIC en 2025	Solde FPIC 2025 de droit commun	Prélèvements Droit commun	Reversement droit commun	Proposition de prise en charge par la CC
Ayssenes	-8 602 €	-11 957 €	3 355 €	11 128 €
Broquiès	-14 711 €	-24 841 €	10 130 €	22 248 €
Brousse-le-Château	-3 074 €	-7 128 €	4 054 €	9 571 €
Castelnau-Pégayrols	-9 261 €	-15 395 €	6 134 €	14 351 €
Costes-Gozon	-2 971 €	-5 580 €	2 609 €	8 654 €
Lestrade-et-Thouars	-9 437 €	-15 707 €	6 270 €	15 091 €
Montjaux	-5 647 €	-14 540 €	8 893 €	17 483 €
Saint-Beauzely	-5 831 €	-15 768 €	9 937 €	18 874 €
Saint-Rome-de-Tarn	-16 534 €	-31 076 €	14 542 €	25 857 €
St-Victor-et-Melvieu	-20 747 €	-23 501 €	2 754 €	9 974 €
Truel	-43 732 €	-43 732 €	0 €	9 437 €
Verrières	-4 455 €	-10 865 €	6 410 €	14 144 €
Viala-du-Tarn	-8 414 €	-18 630 €	10 216 €	23 187 €
TOTAL communes	-153 416 €	-238 720 €	85 304 €	199 999 €
CCMRT	-147 298 €	-229 205 €	81 907 €	
FPIC total	-300 714 €	-467 925 €	167 211 €	

Répartition libre 2025				
Simulation d'une répartition "libre" du FPIC en 2024	"Prélèvement libre"	Part CCMRT : 1)-déduction sur prélevement 2)-reste en + ajouté au versement	Reversement libre	Soldes libres 2025
Ayssenes	-829 €	-829 €	3 355 €	2 526 €
Broquies	-2 593 €	-2 593 €	10 130 €	7 537 €
Brousse-le-Château	0 €	2 443 €	6 497 €	6 497 €
Castelnau-Pégayrols	-1 044 €	-1 044 €	6 134 €	5 090 €
Costes-Gozon	0 €	3 074 €	5 683 €	5 683 €
Lestrade-et-Thouels	-616 €	-616 €	6 270 €	5 654 €
Montjaux	0 €	2 943 €	11 836 €	11 836 €
Saint-Beauzely	0 €	3 106 €	13 043 €	13 043 €
Saint-Rome-de-Tarn	-5 219 €	-5 219 €	14 542 €	9 323 €
St-Victor-et-Melvieu	-13 527 €	-13 527 €	2 754 €	-10 773 €
Truel	-34 295 €	-34 295 €	0 €	-34 295 €
Verrières	0 €	3 279 €	9 689 €	9 689 €
Viala-du-Tarn	0 €	4 557 €	14 773 €	14 773 €
TOTAL communes	-58 123 €	-38 721 €	104 706 €	46 583 €
CCMRT	-409 802 €		62 505 €	-347 297 €
FPIC total	-467 925 €		167 211 €	-300 714 €

CONSIDERANT que, lorsque le conseil de communauté a délibéré à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés, les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour se prononcer ;

CONSIDERANT qu'à défaut de délibération dans ce délai, les conseils municipaux sont réputés l'avoir approuvée ;

CONSIDERANT que, si un conseil municipal vote contre, c'est la répartition de droit commun qui s'applique ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

ADOpte à l'unanimité, la répartition dérogatoire libre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2025 entre la communauté de communes et les communes.

Vote des subventions (N° DE_029_2025)

Madame Le Maire rappelle que lors du vote du budget, des subventions sont également votées pour les associations.

Cette année à cause d'une erreur technique le vote de ces subventions n'a pas été transmises au contrôle de la légalité ni au Centre de Gestion Comptable (SGC).

Afin que ces subventions puissent être versées aux associations, il convient donc que le Conseil Municipal délibère à nouveau.

Madame Le Maire propose que les montants de chaque subvention soient en repris à l'identique.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le versement des subventions suivantes :
 - 200€ pour l'ADMR de Vallée des Raspes
 - 500€ pour l'amicale des pompiers de Villefranche de Panat
 - 50€ pour l'association Croq La vie
 - 100€ pour l'association Familles Rurales de Saint Rome de Tarn
 - 300€ pour la Société de Chasse Orion

- 300€ pour AVA (Ayssènes Vallée d'Accueil)
- 100€ pour le Cercle Généalogique
- 200€ pour le Club des renaissants
- 3900€ pour le Comité des fêtes d'Ayssènes
- 200€ pour l'association Familles Rurales de Villefranche de Panat
- 80€ pour la FNACA
- 300€ pour les Amis du Patrimoine Ayssénols
- 30€ pour la Prévention routière
 - **Dit** que les crédits seront ouverts sur le budget 2025
 - **Indique** que des mandats seront émis à l'article 65748

*** Cession d'une bétonnière (N° DE_030BIS_2025)**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune possède une grosse bétonnière, achetée en 2020.

A ce jour, elle n'est plus utilisée par l'employé technique

Elle est donc proposée à la vente au prix de 1 600.00 TTC

M. Laurent MOULINS, demeurant à Melet 12430 AYSSENES, souhaite en faire l'acquisition.

Madame Le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver la vente de la bétonnière au prix de 1 600.00 TTC à M. Laurent MOULINS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la vente de la bétonnière au prix de 1 600.00 TTC à M. Laurent MOULINS demeurant à Melet 12430 AYSSENES,,
- autorise Madame Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

*** Délibération de la décision modificative n°1 - ASSAINISSEMENT DE AYSSENES 2025 (N° DE_032_2025)**

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
011 - 61523	Entretien, réparations réseaux	0	-200
011 - 6063	Fournitures entretien et petit équipt	0	-300
012 - 6215	Personnel affecté coll. de rattachement	0	500
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

*** ADHESION RELATIVE A L'ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE
2026-2029 DU CENTRE DE GESTION DU 12 (N° DE_031BIS_2025)**

Madame le Maire rappelle :

qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Madame le Maire expose :

que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la/le concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

ARTICLE 1^r : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **CNP Assurances**

Courtier : **Willis Towers Watson France**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

Décès

Congé pour invalidité temporaire imputable au service

Longue maladie, maladie longue durée

Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant

Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement

Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Collectivités employant de 30 agents affiliés CNRACL

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	Choix*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur la garantie Malade Ordinaire	6.12%	X
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur la garantie Malade Ordinaire	5.89%	
Tous les risques, avec une franchise de 20 jours sur la garantie Malade Ordinaire	5.55%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur la garantie Malade Ordinaire	5.07%	

*Cocher la proposition retenue

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.

Risques garantis :

Congé pour invalidité imputable au service

Grave maladie

Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant

Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement

Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)**Garanties IJ 100%**

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	Choix*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur la garantie Malade Ordinaire	1.30%	X

**Cocher la proposition retenue*

ARTICLE 2 : Délègue au Centre de Gestion la gestion du contrat pour la période 2026-2029 (conseil, interface avec les divers interlocuteurs, actions en faveur de la maîtrise de l'absentéisme...), Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans une convention et font l'objet d'une participation financière annuelle due au Centre de Gestion pour chaque collectivité ou établissement public local assuré.

Ces frais s'élèvent à :

→ 0.25 % de la masse salariale assurée CNRACL (1)

0.08 % de la masse salariale assurée IRCANTEC (1)

ARTICLE 3 : d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions en résultant.

ARTICLE 4 : D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

ARTICLE 5: Madame le Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

(1) *Masse salariale assurée : TIB, NBI, SFT*

* **Signature d'une promesse de convention de servitudes et de confortement de voirie : Eoliennes des Alasses (N° DE_033_2025)**

Cette délibération annule et remplace la délibération DE 023 2025 du 24 juillet 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du CGCT, Monsieur/Madame concerné à titre privé directement ou indirectement par le projet éolien, s'est / se sont retirés de la salle et n'ont pris part ni au débat ni au vote.

Madame le maire, informe le conseil municipal que son accord est sollicité dans le cadre du renouvellement du parc éolien de « Les Alasses » sur les communes d'Ayssènes et Le Truel (12430) par la société Q ENERGY France représentant BETA RENEWABLE France.

La société Q ENERGY France, société spécialisée dans la conception, le développement, le financement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens et solaires, disposant d'un savoir-faire spécifique lui permettant de réaliser des projets clé en main de la conception à la mise en service.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du CGCT, les éléments d'information relatifs à ce projet ont fait l'objet d'une note de synthèse transmise dans la convocation aux membres du Conseil Municipal.

Pour les besoins de construction, d'exploitation et de démantèlement de la centrale éolienne « Les Alasses » et pour permettre le passage des convois, Q ENERGY France représentant BETA RENEWABLE France envisage de passer sur les biens ci-dessous et de procéder aux travaux d'aménagements nécessaires.

En vue de cette implantation, Q ENERGY France représentant BETA RENEWABLE France propose à la Commune de signer une promesse de convention de servitude sur la base du modèle ci-annexé sur la voie communale suivante :

Commune	Désignation des Voies
Ayssènes	Voie communale n°7
	Voie communale n°32
	Ancien chemin rural

Le paragraphe 3 de la convention sera ultérieurement modifié : Une procédure de délimitation de parcelles est en cours afin de définir l'assiette définitive du VC 32 qui n'est pas à jour.

Après en avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité

Décide :

- D'autoriser Madame la Maire à signer, la promesse de convention de servitude.

Propositions d'adhésions :

- **CGD12 : Protection sociale complémentaire.**

Au 1^{er} janvier 2026 les communes sont dans l'obligation de mettre en place une protection sociale complémentaire pour leurs agents avec un minimum de 15 €/mois. Nous participons déjà pour la prévoyance depuis plus de 10 ans pour un montant de 34€/mois. La complémentaire retenue doit être labellisée.

Avant de délibérer la commune doit faire une saisine auprès du Comité Syndical Territorial Départemental qui se réuni le 10 décembre. La délibération sera prise en suivant avant la fin de l'année. Le conseil décide de porter la somme à 20 euros/ mois.

- **SIEDA :**

Proposition d'adhésion à une centrale d'achat, gérée par le SIEDA, pour tous les actes relevant de la transition énergétique. Le conseil décide de ne pas adhérer pour 2026.

Communauté de Commune :

Mise à disposition d'un tableau pour la gestion des subventions :

Nicole Gayraud, agent de la Communauté de Communes nouvellement embauchée et chargée de mission auprès du Président propose de mettre à disposition des maires et des secrétaires un tableau Excel permettant la gestion des subventions accordées (demande d'acomptes, durée du droit à la subvention, calcul des pourcentages par rapport au prix du projet,).

Le conseil accepte la proposition, Mme Gayraud viendra en mairie installer le tableau.

Adressage :

Les dernières remarques ont été prises en compte et revérifiées en mairie. Après discussion, il paraît utile de modifier autant que possible le nom des impasses afin de conserver le nom du lieu-dit. Exemple : Impasse des abeilles pour la Vayssière, mettre impasse de La Vayssière.

Une fois toutes ces modifications terminées, un courrier sera adressé aux habitants leur indiquant leur nouvelle adresse, le conseil municipal devra ensuite délibérer.

Les 4 villages : Ayssènes, Vabrette, Coupiaquet et St Rémy auront des plaques en céramique. Les hameaux et routes principales auront au moins une plaque émail ou plus si nécessaire. Tous les numéros seront en émail. Des devis vont être demandés dès que nous auront le nombre exact de plaques et numéros.

La poterie de St Rome de Tarn a confectionné les plaques de St Victor, le Viala du Tarn. Un devis lui sera demandé. Luce Guillon de Vernet propose de réaliser un motif châtaigne ou feuille de châtaignier pour orner les plaques(gratuitement), le motif serait ensuite apposé sur la plaque avant cuisson.

Une demande d'aide DETR sera faite en début d'année.

La Pupillarie :

- *Pont :* Les travaux sont commandés à l'entreprise Constant-Juery pour le mois de janvier.

FPTP :

Fond de Péréquation de la Taxe Professionnelle : La somme de 3 000€ nous a été octroyée par le Département.

Questions diverses :

- *Enquête publique* : Cession d'une partie de chemin rural à Costecalde à Mr Jean-Marc Matet. Elle aura certainement lieu fin décembre début janvier, Mr Jean-François Gros, commissaire enquêteur doit venir le lundi 8 décembre en mairie pour fixer les dates définitives.
- *Infos mois à venir :*

Novembre :

- Conseil Syndical du Sivom le 07/11 à 10h30 au Truel,
- Visio en mairie avec le Sieda pour la fibre le 13 à 10 heures,
- Révision des listes électorales le 27 à 11 heures 30, rencontre avec les pompiers à 16 heures 30, Conseil Communautaire à St Rome de Tarn à 20 heures 30,
- Concours de belote du Téléthon à Ayssènes le 28 à 20 heures 30.

Décembre :

Repas des Ainés de la commune au restaurant du Roc St jean le 5 à 12 heures.

Janvier :

- Conseil communautaire à St Rome de Tarn le 06 à 20 heures 30,
- Vœux du Conseil Départemental le 08 à Baraqueville à 19 heures.
- Une réunion du conseil est à prévoir entre le 10/12 et le 31/12 pour délibérer sur la protection sociale des agents, et clôturer du budget assainissement. La date du samedi 13 décembre à 20 heures est retenue avec en suivant un repas de fin d'année. Vérifier si les conseillers absents sont disponibles.

- Décorations de Noël : Examen de la proposition de Décolon, cela semble un peu cher, même en location. M-Josée et Chantal sont chargées de faire pour le mieux.
- Flipper vendu 500€, reste le babyfoot.